

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-144 - PROPOSITION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA NANTAISE D'HABITATION, DANS LE CADRE DE L'OPERATION GAÏA

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

Vu le Contrat de Prêt n°1488385 en annexe signé entre : SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Nantaise d'habitations a acquis 23 logements rue Maurice Sambron, dans le cadre de l'implantation de la résidence « Gaïa ». Le prix d'acquisition de la vente en l'état futur d'achèvement (Véfa) est de 1700 € HT /m² pour 1 176.55m², soit 2 000 135 € HT ou 2 167 421,04 € TTC. Au sein de cette résidence, on compte 6 logements en habitat inclusif destinés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée entre HAPI'Coop et la Nantaise d'Habitations. Par ailleurs, un des logements a fait l'objet d'un changement d'usage temporaire, HAPI' Coop ayant besoin d'un local pédagogique.

La Nantaise d'habitations sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse le prêt n°1488385 correspondant à cette opération, constitué de 5 lignes, pour un montant total de 1 877 000 € :

- PLAI, d'un montant de 434 000 € ;
- PLAI foncier, d'un montant de 190 000 € ;
- PLUS, d'un montant de 808 000 € ;
- PLUS foncier, d'un montant de 330 000 € ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 115 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 décembre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

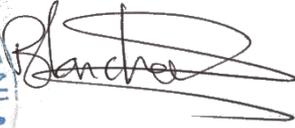
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à la Nantaise d'Habitation une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 877 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148385, constitué de 5 lignes de prêt et annexé à la présente délibération ;
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 877 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- > De dire que le contrat de prêt n° 148385 fait partie intégrante de la présente délibération.
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Nantaise d'Habitations, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

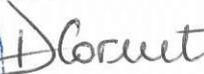
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à la Nantaise d'Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD




Le Maire,
Danielle CORNET




Annexe : Contrat de prêt n° 148385 entre la Nantaise d'Habitations et la Caisse des dépôts et Consignations

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2023
- De la publication ou notification le : 13/12/2023

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.